

*Immigration—Loi*

Par-dessus tout, monsieur le Président, quelles que soient les initiatives qui nous sembleront s'imposer, compte tenu des circonstances, nous ne ferons rien qui mette en danger la santé ou la sécurité personnelle de qui que ce soit.

Le projet de loi donne des pouvoirs de perquisition et de saisie pour lutter contre les activités des passeurs et il autorise la confiscation et la vente des véhicules utilisés par ces derniers.

Je ferai remarquer, monsieur le Président, que les divers articles relatifs à la perquisition et à la saisie sont essentiellement les mêmes que ceux que l'on trouve dans la loi actuelle sur les douanes.

[Français]

Selon la législation proposée, des amendes plus lourdes seraient imposées aux transporteurs qui amènent des personnes non munies des documents requis. L'entrée clandestine d'étrangers en situation irrégulière constitue la principale source d'abus et la plus évidente. Toutefois, la grande majorité des personnes non munies des documents requis qui arrivent aux points d'entrée au Canada empruntent des moyens de transport réguliers, avions, trains, autocars et autres.

Par le passé, certains transporteurs n'ont pas été disposés à vérifier si leurs passagers étaient munis des documents de voyage requis ou n'ont apparemment pas été à même de le faire. Les nouvelles dispositions visent donc à encourager les transporteurs à faire preuve de la plus grande vigilance.

Bien sûr, la meilleure solution consiste à empêcher les personnes non munies des documents de monter à bord. Le gouvernement aura maintenant le pouvoir d'exiger de tout transporteur qu'il dépose un cautionnement au titre d'amendes non payées. Des véhicules pourront être saisis si ces dispositions ne sont pas respectées.

Il est bien ressorti des événements récents que nous devons absolument avoir une plus grande possibilité de détenir les revendicateurs non munis des documents requis jusqu'à ce que leur identité soit établie, ce qui est nécessaire, tant pour des raisons d'ordre sécuritaire, que pour nous permettre de renvoyer sans délai ceux qui n'ont pas besoin d'être protégés par le Canada.

Selon les modifications proposées, un revendicateur pourrait être détenu aussi longtemps qu'il le faudra sous réserve qu'après 28 jours, l'arbitre de l'Immigration soit convaincu que le gouvernement fait tous les efforts possibles pour établir son identité. La détention fera l'objet d'un examen tous les sept jours après la première période de 28 jours.

Je me rends compte, monsieur le Président, que ces dispositions législatives accroîtront les pouvoirs du gouvernement en matière de détention. Toutefois, je voudrais rappeler aux députés que le projet de loi C-55 et cette législation sur la dissuasion et la détention sont assujettis, comme il se doit, à la Charte canadienne des droits et libertés qui accorde à tous le droit à la justice fondamentale et aux voies de droit régulières.

Ces deux projets de loi tiennent compte de nos obligations aux termes de la Convention de Genève relative au statut de réfugié, de la traditionnelle attitude humanitaire du Canada à l'égard des réfugiés et des règles établies par la décision de la Cour suprême dans l'affaire Singh.

Ceci, monsieur le Président, m'amène au dernier élément, plus radical celui-là, j'en conviens, de cette législation: le renvoi des personnes qui constituent une menace à la sécurité de l'État. En vertu de ces amendements, il n'est pas question de tergiverser en ce qui concerne ces personnes.

[Traduction]

Le processus nous permet d'agir avec toute la rapidité voulue lorsque la sécurité est menacée. De même, il assure le recours aux voies de droit régulières aux termes de la Charte des droits. Je voudrais rappeler brièvement les étapes de ce processus pour que les députés soient certains de ces deux éléments.

Lorsque le gouvernement dispose de renseignements comme quoi une personne peut présenter un risque pour la sécurité du Canada, il peut détenir cette personne pendant une période maximum de 28 jours en attendant qu'un certificat soit délivré par le ministre et le solliciteur général certifiant qu'il est interdit à la personne en question d'entrer et de rester au Canada. Le certificat du ministre permettra de garder cette personne en détention et de l'empêcher d'avoir recours au système de détermination du statut de réfugié.

Les preuves à l'appui de ce certificat seront examinées par un juge de la Cour fédérale du Canada et la personne en question aura la possibilité d'être entendue. Si le juge de la Cour fédérale est convaincu que le demandeur de statut présente un risque pour la sécurité, cette personne sera expulsée du Canada sans pouvoir avoir recours au système de détermination du statut de réfugié.

Les Canadiens n'ont aucune envie que des terroristes et des criminels utilisent à mauvais escient leur système de détermination du statut de réfugié. Je rappellerai à la Chambre qu'il y a des personnes qui, en vertu du droit international, ne peuvent bénéficier de la Convention de Genève en ce qui concerne le statut de réfugié.

Voilà donc les nouvelles mesures proposées dans ce projet de loi. Un système de détermination du statut de réfugié complètement nouveau pour le Canada est incorporé au projet de loi C-55. C'est une tentative globale pour relever un défi extrêmement complexe et difficile.

[Français]

Nous prévoyons que ces mesures dissuaderont les personnes qui n'ont pas besoin de notre protection de venir au Canada par des moyens illégaux. Ces personnes ont toute liberté de présenter une demande d'immigration. Si elles sont acceptées, elles pourront—comme des centaines de milliers d'autres avant elles—entrer au Canada fièrement.

Monsieur le Président, les mesures législatives que le gouvernement présente aujourd'hui ne sont qu'un élément d'un ensemble de mesures prises par le gouvernement pour uniformiser ses politiques concernant l'immigration et les réfugiés. Le gouvernement a accru les niveaux d'immigration. Il a intensifié l'aide aux réfugiés à l'étranger et donné un asile sûr à ceux, aux véritables réfugiés, qui sont venus au Canada. Bref, nous accueillons ceux qui viennent par la grande porte et nous en accueillerons davantage.

Malheureusement, les politiques inappropriées et disparates du passé incitent de plus en plus de personnes à se faufiler.